



COMMUNICATION

SUR LES DECISIONS MUNICIPALES

DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2022

La Municipalité décide :

- Du planning des séances de Municipalité durant les mois de juillet et août 2022.
- De signer des avenants aux contrats de Mmes Bruchez et de Coppet, respectivement de 10% et 20%.
- De valider le tous-ménages du 1^{er} août et d'offrir l'apéritif et les saucisses durant cette manifestation.
- D'offrir les saucisses du 1^{er} août à la Colonie de Plainpalais.
- D'effectuer un état des lieux général de la téléphonie, des accès internet et du wifi pour l'ensemble des postes communaux.
- De lancer diverses procédures d'enquêtes et procédures administratives et de délivrer diverses autorisations municipales.
- D'autoriser le passage de plusieurs manifestations sportives sur le territoire communal.
- D'inscrire Mme Bruchez à l'Association Vaudoise des Secrétares Municipaux.
- D'inscrire Mme Bruchez à une formation donnée par l'AVSM.
- De préavisser favorablement à des demandes d'octroi de naturalisation.
- D'envoyer une demande d'adhésion au Service intercommunal des notifications pour les poursuites valables dès le 1^{er} août 2022.
- De renouveler un emprunt ATF pour une durée de 4 ans.
- De ne pas s'opposer à la demande de modifications des antennes Swisscom, ces travaux devant faire l'objet d'une mise à l'enquête.
- De demander à Swisscom de procéder à la réparation du local technique se trouvant vers l'arrêt de bus Piscine.
- D'informer les habitants et agriculteurs concernés de la date de la pose du revêtement définitif de la RC 32 et de publier cette information sur le site internet communal.
- De procéder au changement de la conduite d'eau des fontaines durant les travaux de fouille à la rue du Battoir.

- De remettre un regard en état à la rue du Battoir.
- De signer la nouvelle convention avec la crèche Pop et Popa.
- D'approuver le principe d'un préavis pour la réfection de la cave à fromages.
- D'approuver le principe d'un préavis sur l'arrêté d'imposition 2023.
- De rencontrer les 4 candidates retenues pour le poste de directrice pédagogique du RAB.
- D'annuler le feu d'artifice et le feu de joie du 1^{er} août.
- D'autoriser une manifestation sur le territoire communal et de valider le Pocama y relatif.
- De ne pas s'opposer à la mise à l'enquête publique de la nouvelle mensuration cadastre d'Arzier – Le Muids.
- De valider une convention d'entretien du pâturage boisé pour La Bassine, zone Le Peney.
- D'entreprendre des travaux d'aménagement à la déchetterie.
- De renoncer à un droit de préemption.
- De mettre en place des restrictions d'eau au vu de la situation de sécheresse et de canicule.

Au nom de la Municipalité
La Syndique : La Secrétaire


Sonia Pittet


Natacha Bruchez

